

Fiez, le 9 février 2016

Préavis municipal no 01/2016

Séance du Conseil général du 8 mars 2016

2^{ème} étape du projet de modération du trafic à la Route des Mûriers Demande de crédit de CHF 265'000.00

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Lors du Conseil général du 25 juin 2013, la Municipalité de Fiez a présenté un préavis concernant l'intégralité du projet de modération du trafic établi par le Bureau Jaquier-Pointet, soit notamment :

- La création d'une porte côté Champagne.
- La création d'un trottoir sur l'intégralité du projet.
- La modification du carrefour « Route des Mûriers – Vers-chez-Patthey ».
- La réalisation du projet en deux phases distinctes soit de l'entrée du village depuis Champagne jusqu'au carrefour « Route des Mûriers – Vers-chez-Patthey » puis du carrefour jusqu'au centre du village.

Le projet a été mis à l'enquête publique dans son intégralité du 9 juin au 8 juillet 2012.

Trois entreprises ont été sollicitées pour les travaux en question et la Municipalité a finalement retenu l'entreprise Beati pour l'exécution de ces derniers.

Sur la base des soumissions rentrées, le coût total des deux étapes se décomposait comme suit :

1 ^{ère} étape	CHF 303'190.00
2 ^{ème} étape	CHF 77'112.00
Total TTC	CHF 380'302.00

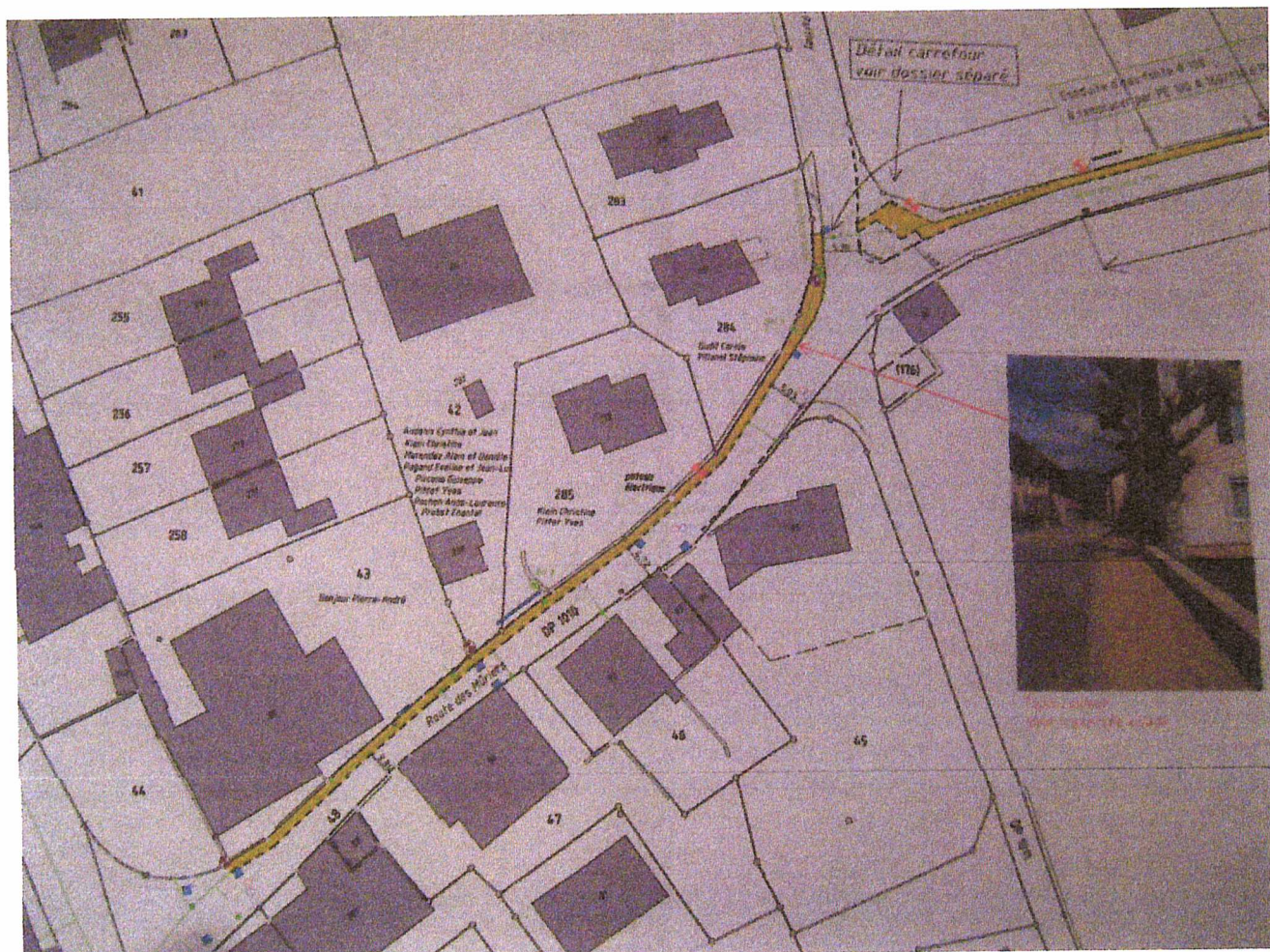
Devant les montants à engager pour la réalisation de la 2^{ème} étape, la Municipalité a estimé que ces derniers s'avéraient relativement importants au regard des problèmes qui pourraient survenir à terme en conservant une cohabitation entre le revêtement en béton pour la route et le revêtement bitumineux prévu pour le trottoir.

Dans la mesure où la Municipalité entendait ne pas effectuer un investissement en pure perte, la proposition a été soumise au Conseil de procéder à la réalisation de la 1^{ère} étape, la 2^{ème} étape devant être revue sous l'angle de la durabilité et intégrant le remplacement des dalles en béton par un enrobé.

Le Conseil général de Fiez avait suivi la proposition e la Municipalité et accepté un crédit de CHF 305'000.00 correspondant à la finalisation de la première étape du projet de modération du trafic de la Route des Muriers.

Aujourd'hui, cette première étape est réalisée.

2. Exécution de la 2^{ème} étape



L'étape No 2 est notamment caractérisée par :

- La création d'un trottoir depuis le carrefour « Route des Mûriers – Vers-chez-Patthey » jusqu'au centre du village.
- Le remplacement des dalles existantes en béton par un revêtement bitumineux.

3. Coûts

Retenue pour la réalisation de la 1^{ère} étape du projet l'entreprise Beati a actualisé sa soumission en fonction des modifications intervenues.

Les chiffres se présentent comme suit :

Travaux	Montant
Génie civil	CHF 188'500.00
Divers et imprévus	CHF 19'000.00
Eclairage public	CHF 5000.00
Etude et surveillance	CHF 29'600.00
TVA 8 %	CHF 19'368.00
TOTAL TTC	CHF 261'468.00

Le coût de la réalisation de la 2^{ème} étape telle que prévue s'avère plus onéreuse que la première variante qui n'aurait coûté que CHF 77'112.00. Cette dernière, plus économique, aurait d'une manière inéluctable aboutit, à court-moyen terme, au remplacement des dalles en béton. L'investissement aurait été en pure perte ce qui n'est pas concevable.

Ceci exposé, la Municipalité estime que le projet proposé dans sa deuxième mouture présente l'avantage de pouvoir effectuer le remplacement de nos dalles en béton vieillissantes et qui s'essouffent de plus en plus rapidement avec l'effet de la pluie, du gel et de la neige. Grâce à cette variante, la route sera remise intégralement à neuf.

En conséquence, la Municipalité souhaite effectuer la 2^{ème} étape comme proposé pour un montant de CHF 261'468.00 que nous arrondirons à CHF 265'000.00.

4. Financement et amortissement

Le crédit de CHF 265'000.00 sera prélevé sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, couvert par un emprunt pour tout ou partie du montant, aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil général et sera amorti, par annuités égales, sur une période de 30 ans.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Fiez vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Fiez :

- Vu le préavis municipal du 9 février 2016 ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

1. d'autoriser la Municipalité de procéder aux travaux liés à la 2^{ème} étape du projet de modération du trafic à la Route des Mûriers conformément à ce qui a été mis à l'enquête officielle du 9 juin au 8 juillet 2012.
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches utiles à cet effet.
3. accorde un crédit de CHF 265'000.00 pour la réalisation de ce projet.
4. Autorise la Municipalité à prélever cette somme de la trésorerie courante ou, si nécessaire, à recourir à l'emprunt de tout ou partie aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil général. Cette dépense sera amortie, par annuités égales, sur une période de 30 ans.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Fardel

S. Natali Wimmer